



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 11 septembre 2019
Nombre de Membre en exercice : 9
Nombre de Membre présents : 6
Nombre de votants : 7

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

*Présents : MM. AMIOT Bruno, CHABERT Gérard, CHAUFFARD Benoit, CLÉRIOT Jean-Pierre (arrivé à l'OJ n°2), Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia,
Absents excusés : Mme BAGNARD Florence, M. BONTÉ Gérard (a donné pouvoir à Monsieur CLÉRIOT Jean-Pierre),
Absent : M. CHARLES Claude*

Le nombre de conseillers présents étant de six, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 30.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : PLUi et dalle pour container à verres
Le Conseil municipal donne son accord pour débattre de ces points.

Délibération n°2019/24 – contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **8 mars 2019**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité (à personnaliser le cas échéant)**

Conditions : **5,55 % pour CNP/SOFAXIS**
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **0,99 % pour CNP/SOFAXIS**
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES 30

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n°2019/25 – indemnité du receveur

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, portant institution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'en sus des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable des établissements publics locaux, les receveurs de tels établissements sont en effet autorisés à fournir à ces établissements des prestations de caractère facultatif de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, la décision de l'octroi de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal prise par l'assemblée délibérante vaut pour la durée du mandat électif et pour la durée de la fonction effective du receveur,

CONSIDERANT que Madame Gaëlle SIMON a été nommée Trésorier d'AVALLON depuis le 1^{er} octobre 2018,

CONSIDERANT que le taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur l'indemnité à octroyer à Madame le Trésorier.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 pour, 1 contre et 4 abstentions), DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer ces prestations de conseil et d'assistance,
- d'attribuer à Mme Gaëlle SIMON, receveur municipal à compter de l'exercice budgétaire 2018, l'indemnité de conseil, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Délibération n°2019/26 – travaux de voirie

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 mars 2019, il avait proposé d'entreprendre les travaux d'entretien de la voirie communale. La demande de subvention a été envoyée mais les avaloirs et les caniveaux ne sont pas pris en compte, le pourcentage n'est que de 15 %. Par conséquent, la part communale est donc plus élevée et s'élève donc à 26 128.82 € HT

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir sa position, à savoir entreprendre les travaux d'entretien de la voirie communale par tranche de 30 000 € HT

CHARGE le Maire de solliciter la subvention « Village de l'Yonne »

Délibération n°2019/27 – régularisation d'indemnités pour un agent

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Givry est membre du SIVOS des DEUX RIVIERES (regroupement scolaire) par délibération du 30/05/2005 pour la scolarité des enfants de la commune.

La commune verse au SIVOS une contribution annuelle calculée chaque année suivant le budget du SIVOS.

Il présente au Conseil un tableau de calcul de répartition concernant l'indemnisation de chômage due à un ancien agent du SIVOS. Le montant de participation de la commune de Givry est de 3 067.45 €. Cette participation est calculée selon le même principe que le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser au SIVOS des DEUX RIVIERES, la contribution d'indemnisation de chômage pour un ancien agent du SIVOS d'un montant de 3 067.45 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2019 par une décision modificative à l'article 65548.

Délibération n°2019/28 – décision modificative n°2



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES 30

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretiens, réparations des bâtiments	- 3 100.00	
65548	Autres contributions		3 100.00
TOTAL :		3 100.00	3 100.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Lagunage :

Le Maire informe le Conseil municipal des problèmes rencontrés au lagunage début septembre. Avec la sécheresse de cet été, l'écoulement des lentilles ne s'effectuait plus correctement. Nous avons dû demander une intervention supplémentaire de la SARL MILLOT ASSAINISSEMENT.

Délibération n°2019/29 – local technique au Pâtis

Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention DETR pour ce projet a été refusé car il ne faut pas mentionner l'idée d'une « cuisine » dans le local. Il propose de soumettre un nouveau dossier en enlevant le vide-sanitaire et les alimentations électrique et en eau.

Monsieur CHAUFFARD propose une implantation du local différente du projet initial : à l'entrée du Pâtis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE ce nouveau projet.

Délibération n°2019/30 – PLUi

Le Maire présente le projet reçu le 18 septembre 2019 qui doit être délibéré impérativement avant le 30 septembre. Compte-tenu de cette réception tardive, il est proposé d'adopter ce PLUi sous réserve d'observations pour une étude plus approfondie du dossier sous 8 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE ce PLUi.

Délibération n°2019/31 – dalle container

Le Maire propose d'installer le container à verre sur une dalle en béton afin de faciliter le travail de l'employé communal lorsqu'il procède au nettoyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE de poser cette dalle (avec réflexion sur l'épaisseur)

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal un programme de formation sur le cycle des arbres proposé par le CAUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société BOUYGUES TELECOM va enfouir trois fourreaux PEHD entre la RD951 et la route du Moulin Rion VI 52.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un référendum d'initiative partagée est proposé concernant la privatisation des aéroports de Paris. Il a mis en place une borne afin de permettre aux administrés d'y participer.

Monsieur CHAUFFARD rappelle le programme d'isolation à 1 € et demande s'il est possible que le logement de l'école puisse en bénéficier. Monsieur le Maire va relancer les intervenants



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES 30

Monsieur CHAUFFARD rappelle que lors d'un précédent conseil, le Conseil s'opposait sur les essais de voiture rallye. Pourquoi des essais ont-ils eu lieu le dimanche 8 septembre ? Pourquoi c'est Monsieur le Maire qui s'est occupé des panneaux de signalisation ? Pourquoi l'arrêté est fait par Monsieur CHABERT et tamponné par lui-même ? Monsieur le Maire précise que le dimanche, aucun élu n'est disponible pour mettre en place un panneau. Ce dernier a été posé « Route d'Asquins » et que l'arrêté était une information précisant que des essais avaient lieu sur le territoire d'Asquins et non sur Givry. Ceci afin d'attirer l'attention des promeneurs. Les essais ont été autorisés par la mairie d'Asquins, du pont d'Asquins à la limite territoriale d'Asquins et interdits sur la partie communale de Givry.

Une administrée ayant assisté à la réunion demande s'il serait possible de nettoyer les toilettes sèches du Pâtis et si les enfants ayant quitté la commune auront droit à un cadeau pour le Noël de la commune ?

Une autre administrée souhaite intervenir sur les travaux de viabilisation Rue de la Riotte. Elle souhaiterait ne plus entendre qu'elle n'a jamais refusé de régler ces travaux (qu'elle a effectivement réglé) mais que le lampadaire pour lequel elle a participé financièrement la contrarie. Elle demande à ce que le conseil réfléchisse sur ce point car ce dernier appartient à la commune. Par ailleurs, elle demande que nous augmentions la remise déjà consentie sur sa participation financière. Le Conseil décide d'examiner sa requête lors du prochain conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 35

Table des délibérations

Délibération 24-2019	contrat assurance statutaire
Délibération 25-2019	indemnité du receveur
Délibération 26-2019	travaux voirie
Délibération 27-2019	régularisation d'indemnités pour un agent
Délibération 28-2019	décision modificative
Délibération 29-2019	local « Pâtis »
Délibération 30-2019	PLUi
Délibération 31-2019	dalle container

Suivent les signatures



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 18 HEURES 30**

CHABERT Gérard	CHAUFFARD Benoit	LANDRE Mélanie
NAULOT Patricia	CLÉRIOT Jean-Pierre	BONTÉ Gérard <i>Absent excusé (pouvoir à Jean-Pierre CLÉRIOT)</i>
AMIOT Bruno	CHARLES Claude <i>Absent</i>	BAGNARD Florence <i>Absente excusée</i>